La Chaux-de-Fonds, 5 Décembre 1928. Bureaux: rue de la Serre, 58. Quarante-troisième Année — N° 96

LA FÉDÉRATION HORLOGÈRE
· SUISSE ·

ORGANE DE LA CHAMBRE SUISSE DE L'HORLOGERIE, DES CHAMBRES DE COMMERCE, DES BUREAUX DE CONTROLE, DES ASSOCIATIONS PATRONALES ET DE L'INFORMATION HORLOGÈRE SUISSE

ABONNEMENTS: Un an Six mois
Suisse Fr. 14.05 Fr. 7.05
Union postale » 26.— » 13.—
Majoration pour abonnement par la poste
Compte de chèques postaux IV b 426

PARAISSANT LE MERCREDI ET LE SAMEDI A LA CHAUX-DE-FONDS
Les Consulats suisses à l'étranger reçoivent le journal
ANNONCES: PUBLICITAS, S. A. suisse de Publicité, 22, rue Léopold Robert, La Chaux-de-Fonds. — Succursales et agences en Suisse et à l'étranger.

ANNONCES
suisses 30 ct., offres et demandes de places 20 ct. la ligne, étrangères 35 centimes la ligne.
Les annonces se paient d'avance

Les employeurs et l'assurance-vieillesse et survivants

2. La contribution patronale.

La position, vis-à-vis de l'assurance, de l'employeur, qui va donc intervenir à plusieurs reprises, pour lui et ses ouvriers ou employés, mérite, également, d'être prise en considération.

Le projet, que nous reprenons, dit ceci à leur endroit: La contribution sera versée par tous les employeurs qui ont des personnes à leur service, l'Etat et les communes, cela va sans dire, et les employeurs de l'industrie, du commerce et de la gent domestique. Contribution uniforme, au montant annuel de 15 francs pour chaque employé, ce mot pris dans son sens général.

A l'étranger, paraît-il, l'employeur participe aux charges de l'assurance pour un montant qui ne laisse pas d'être élevé. « Cela s'explique par le fait que le travailleur use une bonne partie de ses forces au service du patron ». L'obligation existe, quelle que soit l'organisation de l'assurance. La création de classes d'assurés étant difficile chez nous, l'employeur versera sa contribution dans le cadre de l'assurance générale destinée à l'ensemble de la population. Le concours du patronat est commandé par le principe selon lequel chacun doit travailler au bien de la communauté. Quand bien même la contribution de l'employeur ne sera pas inscrite au crédit spécial de ses employés, elle reviendra, tout de même, « dans la majeure partie », aux salariés, et non aux personnes indépendantes, celles-ci ne représentant que le quart de la population professionnelle. La contribution est versée à la caisse cantonale; elle ne sera donc affectée qu'aux ayant-droit habitant le canton.

Le don de l'employeur ne représentera que 15 à 17 millions de francs; celui de la Confédération, et des cantons, beaucoup plus élevé, atteindra, en effet, 90 à 100 millions. Comparée à l'ensemble des salaires payés dans le pays, la contribution du patron est faible, puisque l'assurance-accidents obligatoire, et qui, pourtant, exclut les salariés de l'agriculture et du commerce, porte déjà sur un total de salaires de 2 milliards. Pour encourager les employeurs à faire œuvre de prévoyance en faveur de leur personnel, et dégrever ceux qui assument, en particulier, des charges supérieures à celles qui sont prévues au projet, une disposition sera adaptée qui permettra de réduire les prestations garanties par les institutions patronales d'un montant égal à la moitié des prestations de la nouvelle assurance sociale. L'employeur sera même en droit de prélever sa contribution sur le fonds de prévoyance qu'il a créé, sauf précision juridique contraire

Le projet prétend répondre, par avance, à la critique des sphères industrielles, que le chef d'entreprise a déjà assez de peine, en ces temps de crise, à occuper son personnel, sans se charger d'une contribution nouvelle. Contribution pourtant peu équitable, à un certain point de vue, est-il concédé, puisque le capitaliste, qui n'est pas employeur, n'a pas à l'acquitter. Mais « la fortune ne peut être grevée que par la loi fiscale », et la Confédération, de par la constitution, n'a aucune compétence en ce domaine.

D'ailleurs, dit-on encore, l'effort financier de l'employeur restera modeste en comparaison de ce qui se fait à l'étranger. En Allemagne, la contribution patronale va de 9,64 francs suisses, à 64.28, et plus haut encore pour les employés. En France, toujours dans notre unité monétaire, les chiffres sont de 61,23 à 122,46; en Grande-Bretagne, de 38.39 à 49.35; en Autriche, de 21.07 à 105.34; en Italie, de 3.30, il est vrai, à 19.78. De plus, l'employeur suisse n'est pas imposé dans les cantons où fonctionne l'assurance-maladie; il ne l'est, en moyenne, que pour 2,1 % du salaire, en faveur de l'assurance-accidents.

Les chefs d'entreprises, désormais placés sous une loi fédérale, n'auront plus à craindre les inégalités de traitement, même en cas d'assurance complémentaire cantonale.

Le projet admet, en terminant, que la perception des contributions patronales donnera lieu à des difficultés techniques et administratives, surtout dans les petites entreprises industrielles et dans l'agriculture. L'exonération, en ce qui concerne les parents et alliés faisant ménage commun avec l'employeur constituera une certaine exonération. Le fait que l'assurance sera mise en œuvre par les cantons et les communes facilitera la perception.

Ainsi, à lire l'exposé des motifs, il ne paraît pas douteux que le patron ne puisse supporter le faix nouveau. Et cependant, en laissant, momentanément, la question sentiment de côté, on peut ne pas être entièrement convaincu par le raisonnement.

Déjà cette phrase que le patron doit une contribution en raison de l'usure du travailleur. L'usure est certaine. Est-elle uniquement le résultat du travail, n'a-t-elle pas déjà la contre-prestation du salaire? N'insistons pas: ce n'est pas ici le nœud du problème.

Relevons aussi, en passant, cette disposition que la contribution du patron ne va pas d'office à ses employés, mais à une foule anonyme, cantonale cependant. La solidarité dont il aura été fait preuve n'aura pas la même valeur aux yeux des bénéficiaires. Il ne s'agit nullement de recommander une méthode qui force la reconnaissance; et, toutefois, l'affirmation de l'entr'aide paraît ainsi moins forte. Ce ne sont aussi que maigres consolations que de savoir que la contribution ne porte que pour un quart sur de non-salariés: que la Confédération ou les cantons, dont l'employeur contribue, au surplus, à façonner les recettes, paieront davantage; que la prestation est faible en comparaison des salaires.

Quant au traitement différentiel du capitaliste, de celui, du moins, qui n'a pas d'employés, elle a, certes, quelque chose de choquant. La petite suggestion, enfin, qu'on pourrait être tenté de voir dans l'incompétence constitutionnelle de la Confédération en matière de loi fiscale ne sera, en tous cas, pas retenue par ceux qui savent les buts de l'impôt fédéral direct.

Mais nous sommes, alors, en plein dans le problème avec la comparaison des charges en Suisse et à l'étranger. En effet, tout est là. Si l'industriel ou le commerçant, pour ne prendre que ceux-ci, peuvent conserver, avec la nouvelle contribution, leurs débouchés extérieurs, il est bien certain qu'ils ne feront pas l'ombre de résistance au projet. Sinon, c'est une question de solidarité, encore, à un certain point de vue, qui pourrait leur imposer l'opposition, car, abstraction faite des affaires perdues, il faudrait considérer la fermeture éventuelle des établissements, donc la mise à pied du personnel.

On garantit que la prestation est faible. C'est possible. Elle apparaît, cependant, à une époque de prix limés à l'extrême. N'est-ce pas là en effet, l'antienne quotidienne: travail, mais rémunération mince? Les patrons ne nieront pas que les rétablissements monétaires progressifs qu'on enregistre, ici et là, soient de bon augure pour l'avenir, que les bonnes paroles dispensées à chaque réunion économique internationale fasse également prévoir une certaine évolution dans la mentalité des peuples et de leurs gouvernants. Mais tout ceci est pour demain, et c'est aujourd'hui, en quelque sorte, que l'assurance-vieillesse doit être instituée.

Tous ceux, ouvriers et employés, en premier lieu, qui se sont rendus compte, objectivement, de la persistance de la crise, sous ses trois formes: nécessité d'adaptation aux conditions de guerre, d'abord, puis crise d'achat, enfin, rendement actuel insuffisant, comprendront la perplexité de l'employeur, coincé entre son sentiment, favorable à une réforme sociale aussi indispensable, et la nécessité de vivre, et de faire vivre, entourage et employés.

Pourra-t-il, ne pourra-t-il pas? Voici la question que chacun va se poser. Question angoissante, s'il en fut, et à laquelle nous voulons espérer que la majorité pourra répondre affirmativement, dans un esprit de sacrifice qui, mieux encore que la manière Mond, méritera d'être retenu et médité par les bénéficiaires.

Ch. B.

En vue du développement de l'exportation des montres et des mouvements terminés

La convention tendant au développement de l'exportation des montres et des mouvements terminés, a été adoptée le 1er décembre courant, dans sa forme définitive, à Berne, sous la présidence de M. Stucki, directeur de la Division du Commerce, par les représentants des associations suivantes:

Ebauches S. A. et les maisons amies,

L'Union des Branches annexes de l'horlogerie (U. B. A. H.) et les Groupements Manufactures de montres et Fabricants établisseurs de la F. H.

En outre, ont été également signées les trois conventions destinées à fixer les rapports entre les groupements respectifs.

DIVERS

HENRI ROZELAAR
GENÈVE
28, rue du Marché - Téléphone St. 83.83
BRILLANTS et ROSES
toutes les formes, grosseurs et qualités
Perles, Pierres fines, Pierres de couleurs
Le plus grand assortiment au prix le plus bas. 990

ATELIER de SERTISSAGES

désire entrer en relations avec bonne maison. Interchangeabilité garantie, travail très soigné.
On se charge des plaques à sertir.
S'adresser à
J. Saufebin & Hourlet
Ruelle des Jardinets 23
La Chaux-de-Fonds.

C.-E. ROBERT arbitre de commerce
expert - comptable A. S. E.
membre diplômé C. S. E.
La Fiduciaire ORCAFIDUS
42, rue Léopold Robert, **La Chaux-de-Fonds**
Fondation : 1889/1898. — Tél. 2.11
ORGANISATION. - REVISION. - CONTROLE
Questions fiscales. — **Contentieux.** 1034

A LOUER

deux locaux industriels, dans fabrique moderne. Place pour 50 ouvriers par atelier.
Adresser offres s. chiffre **P 23175 C** à **Publicitas La Chaux-de-Fonds.** 1781

Bureau de brevets d'invention
A. BUGNION
Ancien expert technique au Bureau fédéral de la Propriété Intellectuelle
Genève Corraterie 13 103 **Lausanne** Grand Pont 2

ACHAT ET VENTE

Maison d'habitation et atelier

belle situation au soleil, dans quartier tranquille, contenant 4 logements de 3 et 4 chambres, avec salle de bains et dépendances, beau jardin et annexe 1 atelier à 15-20 places,
est à vendre
pour de suite ou époque à convenir. L'immeuble est très bien conservé et se trouve au centre de la ville.
Adresser offres sous chiffre **R 4438 U** à **Publicitas Bienne.** 1795

Qui pourrait livrer rapidement montres 33,8 m/m (15 lig.) à clef, cyl. et ancre, sav. vonnettes argent,
genre Chine
Offres avec prix et conditions de gros sous chiffre **P 23183 C** à **Publicitas La Chaux-de-Fonds.** 1788

Commandes 1929

Maison sérieuse sortirait d'importantes commandes en mouvements avec cadrans, **genres Chine:**
10 ½, 12, 13 et 15 lignes, ancre, 10 grenats;
9 10½, 11 et 15 lignes, cylindre, ¾ platine et ½ vue, 3 grenats dessus,
5 ¼ lig. cyl., 8 grenats.
Articles courants.
Faire offres détaillées sous chiffre **P 15466 C** à **Publicitas Neuchâtel.** 1810

A VENDRE

La fabrication de la montre „**Urania**", ancre et cylindre, avec la marque de fabrique, différentes autres marques déposées et le fond de commerce.
S'adresser à l'**Urania Watch Co., Goschler & Co.**, à **Bienne.** 1811

Quelle maison livre les
mouvements 8 jours réveil 19-20 lig.
bonne qualité, par séries.
Adresser offres avec prix s. chiffre **P 23234 C** à **Publicitas Chaux-de-Fonds.**

A vendre à des prix très avantageux

2 balanciers vis de 80 mm.
1 balancier à friction, vis 120 mm. fonte aciérée.
10 machines à tourner, révolver.
1 machine à fraiser les places de carrures, 7 arbres.
2 machines à percer les anses.
7 tours à main, pour les creusures.
1 presse 15/20 tonnes.
1 presse 10 tonnes.
S'adresser à
Camille Harder, La Chaux-de-Fonds
Machines-Outils. 1825

Commandes 1929

On demande offres avec prix pour commandes régulières en mouvements sans cadrans et avec cadrans émail, 8¾ et 10½ lig., A. S. et autres calibres en 15 r. grenat, balancier nickel, même dito en 15 rubis rouge, balancier comp. coupé.
Paiement comptant.
Adresser offres sous chiffre **P 23233 C** à **Publicitas La Chaux-de-Fonds.** 1824

OFFRES ET DEMANDES D'EMPLOIS

Très importante fabrique d'horlogerie cherche
Technicien-horloger
expérimenté et connaissant la fabrication moderne par grandes séries.
Place stable.
Offres sous chiffre **O 426 Ls** à **Publicitas Soleure.** 1807

Fabrique d'horlogerie de Bienne engagerait pour la fin de l'année
une sténo-dactylo
habile et expérimentée, pour la correspondance française et allemande, ainsi que différents petits travaux de bureau.
Offres avec certificats sous chiffre **H 4481 U** à **Publicitas Bienne.** 1809

Employé supérieur

ayant occupé poste de confiance, connaissant à fond le commerce horloger et relations avec la clientèle, correspondant français, anglais, italien, espagnol, ayant très bonnes notions en langue allemande, cherche situation.
Premières références à disposition.
Prière faire offres sous chiffre **P 15468 C** à **Publicitas La Chaux-de-Fonds.** 1815

On demande
pour entrer de suite,
commerçant
énergique et capable, ayant déjà occupé poste de direction, connaissant l'horlogerie à fond et habitué à la relation avec la clientèle et à un nombreux personnel.
Offres sous chiffre **A 4470 U** à **Publicitas Bienne.** 1800

La maison Gasser & Co., Préciosa Watch, à Bienne
engage au plus vite une 1819
sténo-dactylo habile
pour la correspondance allemande et française.

Employé (e) expérimenté (e)

actif et débrouillard, **serait engagé** au plus vite par manufacture de la place.
Connaissances requises: Langues allemande et française, si possible anglaise, horlogerie, terminaison boîtes or et argent avec décors et tous travaux de bureau.
Poste et salaires intéressants pour personne énergique et capable.
Offres avec curriculum vitae et photographie s. chiffre **O 4496 U** à **Publicitas Bienne.** 1818

Toutes les conventions entreront en vigueur le 1er janvier 1929.

Elles comportent, pour les fabricants, une restriction considérable de la liberté individuelle, mais qui s'impose dans l'intérêt général de l'horlogerie suisse.

Toutefois, il ne faudrait pas croire que la signature des conventions a résolu complètement le problème. Leur mise en pratique demandera encore beaucoup d'efforts et de sacrifices et nécessitera plus que jamais le concours de toutes les bonnes volontés.

L'entente qui vient de s'établir, constitue une base qui, si elle est encore loin d'approcher de l'idéal, permettra cependant d'aller courageusement de l'avant, quitte à lui apporter, avec le temps et l'expérience, toutes les améliorations.

Il ne faudra donc pas s'impatienter, si dès le début tout ne marche pas comme sur des roulettes; l'effort accompli est déjà d'une telle importance qu'il marque le début d'une nouvelle ère dans notre industrie et permet tous les espoirs, quant au développement futur de celle-ci.

Nous pouvons donc féliciter sincèrement ceux qui ont été les initiateurs du mouvement et leur exprimer toute la reconnaissance du monde horloger.

Chronique scientifique

Contribution au débat sur les signes + et —

Deux opinions sont donc en présence quant aux signes par lesquels il s'agit d'indiquer l'avance et le retard des montres. Du moins, c'était le cas il y a quelques années. Aujourd'hui, la question se pose un peu autrement; il semble que l'accord soit déjà fait entre les deux camps pour admettre qu'une avance est quelque chose de positif, le retard, quelque chose de négatif, mais qu'un désaccord persiste dans la manière de concevoir un bulletin de marche. Les uns le prennent pour un bulletin de marche, et les autres pour une table de correction.

Il est déjà intéressant de constater que les arguments ont changé depuis une vingtaine d'années, car je me souviens d'anciennes polémiques à ce sujet où les « Neuchâtelois » défendaient le retournement des signes par leur méthode d'observation, de comparaison entre l'heure de la montre et l'heure exacte.

Cette méthode est née de ce qu'on voulait considérer chaque jour l'aiguille des secondes à la même place du cadran afin que les marches obtenues ne soient pas affectées par le défaut de centrage que présentaient souvent les cadrans de secondes. Il devenait alors *plus pratique* de compter les battements de l'horloge jusqu'à l'instant où l'aiguille de la montre atteignait la place choisie du cadran et de noter le numéro de la seconde indiqué à cet instant par l'horloge, par exemple 45. Le jour suivant, si la montre avait avancé de 5 secondes, on trouvait que l'horloge n'en était qu'à sa 40e seconde quand l'aiguille passait par la même position. Cette méthode, qui n'est admissible que si l'on sait à l'avance que les marches observées sont *petites*, *expliquait* jusqu'à un certain point l'usage du signe — pour l'avance, mais *ne l'excusait pas*, car on peut bien demander aux observateurs qu'ils retournent les signes s'ils sont tentés de donner le signe — (à tort d'ailleurs), à la différence $45 - 40 = +5$ de l'exemple ci-dessus.

Pour décider si l'on ferait la différence 45 — 40 ou la différence 40 — 45, il fallait du reste savoir déjà *si l'on voulait* désigner l'avance par le signe plus ou par le signe moins.

Il est donc heureux que cette argumentation soit maintenant abandonnée, mais elle a eu le mérite de montrer que la méthode de « comparaison » n'était peut-être pas étrangère aux conventions de signes qu'on s'efforce aujourd'hui de défendre par d'autres arguments.

On avance que les bulletins de marche sont employés en guise de tables de correction; cela me paraît quelque peu effarant quand je songe au fait qu'un chronomètre n'a souvent pas la même marche à l'observatoire que chez son régleur. Je conçois qu'un officier de bord chargé des chronomètres puisse finir par connaître assez ses instruments pour tenir compte de leurs défauts, de leur marche moyenne et même d'une variation mensuelle ou annuelle de cette marche. Mais je doute qu'il puisse longtemps se baser sur les indications du bulletin, sauf pour ce qui est de la compensation.

Quoi qu'il en soit, je me propose de montrer plusieurs cas où l'on s'est mis pratiquement d'accord sur des points très analogues à celui qui nous occupe.

Toutes les montres peuvent être réglées, donc *corrigées* quand à leur marche, au moyen de la *raquette;* et elles comportent à cet effet l'inscription des mots *avance* et *retard*. La convention pratique quant à la position de ces deux mots est telle que quand la montre avance, on doit pousser la raquette vers le mot retard. Je me souviens avoir trouvé la chose discutable, c'est-à-dire m'être placé au point de vue de M. Arndt qui entend qu'un appareil de correction doit éviter autant que possible qu'on ait à faire ce raisonnement; la montre avance, donc je dois tendre à la faire retarder. Puisque la raquette est un appareil de correction, elle économiserait du raisonnement s'il fallait la pousser vers le mot avance quand la montre avance.

Il y a encore d'autres cas où la tradition et l'usage préfèrent compter sur le raisonnement.

Les robinets marqués « chaud » et « froid » d'une baignoire peuvent aussi être considérés comme un moyen de correction, mais ils n'évitent pas le raisonnement au maximum car le malheureux qui, raisonnant comme un boulet de canon dirait: « le bain est trop chaud, donc j'ouvre le robinet marqué chaud » trouverait qu'il lui en cuit. La tradition très généralement fixée en cette matière exige qu'on soit capable de ce raisonnemeent: « le bain est trop chaud, donc j'ouvre le robinet marqué froid ».

Cet exemple a ceci de risqué que les deux robinets servent moins à régler la température qu'à remplir la baignoire, alors qu'il semble bien que la raquette des montres ne sert qu'à corriger, non des marches constatées il est vrai, mais la marche future.

Ce que l'exemple des robinets a de commun avec un bulletin de marche, c'est ce double rôle. En effet, le bulletin de marche n'aura jamais son utilité exclusivement limitée à la correction des marches indiquées par la montre; il servira toujours à renseigner sur la précision de la montre, à la classer selon tel ou tel critère de sa marche, à attester qu'elle a été soumise à des épreuves officielles.

Puisqu'une convention tacite s'est établie à propos de la raquette dont le rôle correctif est bien caractérisé, on doit aussi pouvoir s'entendre quant aux signes de la marche — je crois que c'est presque fait — et quant aux signes à faire figurer sur les bulletins à double utilité.

Pour que la *manière actuelle* d'indiquer *avance* et *retard* de part et d'autre de la raquette ait prévalu sur la manière inverse, il faut qu'elle soit plus facilement comprise par le public. Je dois dire que j'ai cependant rencontré plusieurs personnes qui prétendaient ne pas savoir de quel côté elles devaient pousser la raquette de leur montre pour la faire avancer ou retarder relativement à la marche qu'elles avaient constatée. On voit aussi des gens, des adultes, ne pas savoir dans quel sens doit tourner une vis ordinaire pour se visser ou se dévisser.

L'exemple de la ravquette montre que même si le bulletin doit avoir un rôle correctif, les signes peuvent rester ceux des marches, c'est-à-dire qu'il pèse dans la balance des pour et des contre en faveur du signe *plus* désignant l'avance.

Dans le « Journal Suisse d'Horlogerie », Le Quart d'Œil propose qu'on se mette d'accord en adoptant le double signe $\pm$ ou $\mp$ le signe d'en haut étant celui de la marche, celui d'en bas correspondant à la correction. C'est une idée, mais elle a l'inconvénient que le double signe a une autre signification en algèbre, de sorte que pour indiquer l'écart moyen, il faudrait superposer *quatre* signes.

Comme je songeais à ces graves questions, je me suis demandé pourquoi on ne se disputait plus pour savoir si les aiguilles des montres ne devraient pas tourner dans l'autre sens que le sens ordinaire. Sait-on si ce sont des raisons astronomiques ou des raisons techniques (calibristiques) qui ont déterminé le sens conventionnel? Peut-être nos historiens Chappuis et Fallet pourraient-ils répondre à cela en considérant les sens de rotation dans les œufs de Nuremberg?

Dans nos montres, le sens de rotation des aiguilles est le même que le sens dans lequel tourne l'ombre du style sur un *cadran solaire horizontal,* mais il est contraire au sens de marche de cette ombre sur un *cadran solaire vertical* de nos régions.

Il me parait très probable que le sens admis a été déterminé par deux causes simultanément: le fait que la majorité des gens sont adroits de la main droite (dextrodextres selon Claparède) et que dans ces conditions il était plus facile de remonter une montre — à clef — en faisant tourner la clé dans un certain sens, le même qui a aussi déterminé le sens du filetage des vis ordinaires. Le sens dans lequel le ressort devait s'enrouler était donc déterminé si l'on ne voulait pas percer le cadran pour l'introduction de la clé; puis, comme il était plus simple de faire engrener le barillet directement avec le pignon portant l'aiguille des heures que de recourir à un engrenage intermédiaire, le sens de rotation de l'aiguille des minutes se trouvait déterminé.

L'invention du remontoir n'a pas amené de changement à cet égard par le fait qu'il aurait été difficile de relier par un seul engrenage la tige du remontoir à arbre du barillet, et parce que, là aussi, le sens de rotation imposé à la tige était déterminé par la plus grande commodité de la main droite.

Il est regrettable que la Nature ne vienne pas de la même manière à notre aide pour déterminer les signes de l'avance et du retard; tâchons de nous passer d'elle. *Edmond Dégallier.*

(Note de la Rédaction). — Nous savons que la Commission de l'Observatoire de Neuchâtel, dans sa dernière séance, a décidé de procéder à une enquête auprès des établissements scientifiques similaires et de prendre une décision au sujet de l'indication du signe + ou — une fois celle-ci terminée.

Commerce extérieur

La revision du tarif douanier en Espagne et le traité de commerce hispano-suisse.

Le développement de la politique commerciale du gouvernement espagnol nous réserve toujours de nouvelles surprises, écrit la Neue *Zürcher-Zeitung,* au sujet de la décision prise par le Conseil des ministres, de proroger d'une année la validité du tarif douanier actuel.

On peut se demander si ce revirement a pour but de tranquilliser les exportateurs étrangers et favoriser ainsi leur participation à la future exposition internationale de Barcelone, ou bien si le gouvernement espagnol s'est finalement rendu compte que son plan d'instaurer l'autonomie douanière absolue était un morceau par trop gros à faire accepter.

D'après une information récente, c'est à la suite de réclamations de la France, que l'entrée en vigueur du nouveau tarif général a été suspendue jusqu'au 1er janvier 1930.

Ce serait toutefois une erreur de croire que le retard apporté à la révision générale du tarif en Espagne entraînera *ipso facto* le maintien des droits conventionnels, dont bénéficie l'exportation suisse depuis 1922 et l'on attend avec une certaine anxiété la décision de Madrid à ce sujet.

Il serait logique, à notre point de vue, que dans l'ensemble les droits de douane conventionnels soient maintenus, ce qui aurait pour effet d'assurer pour une période d'une année la continuité des rapports commerciaux et de permettre aux négociations de suivre leur cours normalement. Quelle sera, par contre, notre situation si, à la fin de l'année, les droits conventionnels tombent? Les taux de la seconde colonne du tarif douanier actuel, entreront alors en vigueur, ce qui serait injuste et inacceptable, car la situation des industries suisses d'exportation deviendrait intenable.

Ceci ne serait, certainement, pas dans l'intérêt de l'Espagne, d'autant plus que si les droits conventionnels venaient à tomber, les droits consolidés dans le traité actuel, auxquels l'Espagne est intéressée, seraient automatiquement augmentés et ramenés pour la Suisse à leur niveau de 1921.

Les deux pays ont intérêt à ce qu'une solution soit trouvée, qui permette d'éviter une pareille crise; d'une façon générale, elle pourrait consister dans le maintien de l'accord commercial de 1922, sous réserve de révision de certains droits encore trop élevés, concernant l'horlogerie. Sous ce régime, l'Espagne, semble-t-il, a également trouvé son compte, puisque l'importation en Suisse de produits de la péninsule ibérique a suivi une courbe ascendante, ainsi que cela résulte des chiffres ci-après extraits de la statistique suisse du commerce:

Année	Importation d'Espagne (en millions de francs)	Exportation en Espagne (en millions de francs)
1923.....	35	65
1924.....	35	52
1925.....	37	53
1926.....	40	54
1927.....	42	63

Douanes

Nouveau tarif chinois.

Les Chambres de Commerce anglaises sont officieusement avisées que le gouvernement de Nankin a choisi la date du 1er février 1929 pour mettre en vigueur son nouveau tarif douanier.

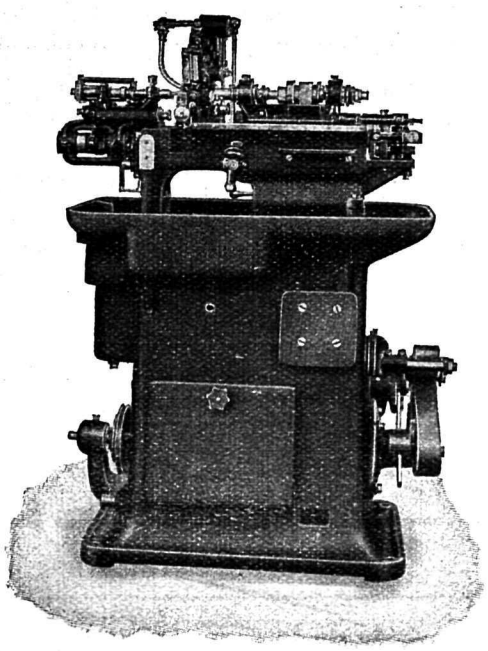

DÉCOLLETEUSES BECHLER

les plus perfectionnées et les plus productives pour les décolletages de haute précision. 1346

Machines à commande directe par moteur

ANDRÉ BECHLER, MOUTIER

Fabrique de Machines.

DIVERS

DIAMANTS INDUSTRIELS
tous genres
BOART - CARBONE
Pointes - Burins fins
S. H. KAHL
GENÈVE
12, Boulv du Théâtre, 12
Tél. St. 90-21
Télégr.:
« Carbonsmit-Genève »
Agent de la maison
J. K. Smit & Zonen, Amsterdam 949

Fd. & Ad. Droz
Parc 91.
La Chaux-de-Fonds
livrent avantageusement mouvements 3 3/4 lig., rectangle.

1429

Vérifiages de pierres fines
fins, justes et bien plats.
Pour les grandes séries, installations idéales.
A. GIRARD, Erlach
762 (lac de Bienne)
Maison fondée en 1901

DORAGES de mouvements et roues
en tous genres, prix modérés, **spécialité** de dorage américain. 229
Roues circulaires.
Ernest Aeschlimann
Numa Droz 145
Chaux-de-Foups.

A vendre un lot de
Saphirs Ceylan
bruts, 50.000 carats.
Offres sous chiffre
C 10638 X à **Publicitas Genève.** 1821

DIVERS

Export to England and Colonies

An old established London firm, representing one of the largest German Clock Factories for over 30 years, is desirous of taking up the agency of an important Swiss Watch Factory making cheap and medium priced lines, suitable for the British Wholesale and Export Trade. Old standing friendly connections with the best wholesale Jewellers all over Great Britain will ensure good business to an up to date firm.

Kindly address correspondence in the first instance to « **E. L. A. 4277** », **Rudolf Mosse Ltd,** 125, Strand, **London W. C. 2.** 1817

Pierristes

qui entreprendraient des lapidages de pierres fines et arrondissages, de cassages et préparages à la machine, sont priés d'envoyer leurs tarifs sous chiffre **2810** à **Publicitas Bienne.** 1812

ADOLPHE ADLER
3, Rue Adrien Lachenal, GENÈVE
ACHATS
VENTES
TAILLERIES
Brillants et Roses

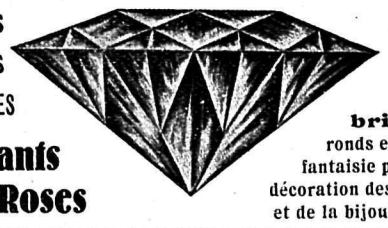

Spécialités en tous genres de **brillants** ronds et de taille fantaisie pour la décoration des montres et de la bijouterie.

Terminages
11,2 à 12,4mm 5 à 5 1/2 lig
ancre, 1re qualité et qualité Genève, sont entrepris.
Travail extra. 1435
Offres s. chiffre **O 7408 Publicitas St-Imier.**

Fabrique de cadrans métal, bien organisée, entreprendrait encore
séries de cadrans
relief bon courant.
Grandeurs 5 1/2, 8 3/4, 9 3/4, et 10 1/2 lignes.
Adresser demandes s. **Y 28305 L** à **Publicitas Chaux-de-Fonds.** 1820

Achat et Vente
Extensible argent blanc et argent niel.
Montres égrenées et petits lots.
à vendre avantageusement.
Demander offres s chiff. **P 23209 C** à **Publicitas Chaux-de-Fonds.** 1802

1929
On demande offres avec prix pour commandes régulières, payement au comptant en mouvements sans cadrans 8 3/4, 9 3/4, 10 1/2 lig. 15 r. grenat, balancier nickel et 15 rubis rouges bal. coupé aussi pour 5 1/4, 6 1/2, 6 3/4 lig. 1803
Adresser offres sous chiffre P 23208 C à Publicitas Chaux-de-Fonds.

Offres et Demandes d'emplois

Horloger complet
ayant connaissance approfondie de toutes les parties, cherche place stable.
Adresser offres sous chiff. **P 10673 Le** à **Publicitas Le Locle.** 1813

OFFRES ET DEMANDES D'EMPLOIS

Fabrique suisse de montres, ayant nombreuse clientèle, province du Rhin, cherche
voyageur
très capable pour donner extension affaire, corresp. alld., franç. Garantie pour dépôt exigée.
Ecrire sous chiffre **P 6285 P** à **Publicitas Bienne.** 1814

Fabrique de parties détachées de la montre cherche
technicien-mécanicien
connaissant les étampes et capable de diriger du personnel.
Faire offres s. chiffre **F 4477 U** à **Publicitas Bienne.** 1808

A. ROULET-HUGUENIN
LE LOCLE
GRAVURE DE LETTRES EN TOUS GENRES DÉCORATION
GRAVURES MODERNES À LA MACHINE
SPÉCIALITÉ DE CADRANS GRAVÉS TOUS STYLES.
PRODUCTION JOURNALIÈRE 2.000 PIÈCES
Téléphone 2.78

On sait d'avance, ou à peu près, en quoi consistera ce tarif: il reproduira généralement les dispositions approuvées par les délégués étrangers (moins les Japonais) à la conférence de Pékin, mais surtaxera le pétrole et le tabac.

La conférence de Pékin elle-même n'avait fait que sanctionner un état de choses, le cabinet sudiste ayant mis en vigueur depuis longtemps sans l'aveu des puissances une surtaxe de 2 1/2 % *ad valorem* sur les marchandises ordinaires et de 5 % sur les articles de luxe: cette surtaxe dite de Washington (puisque l'ancienne conférence de Washington l'avait autorisée pour une époque distante) se trouva incorporée aux nouveaux droits de douane, et revue et augmentée. Quant aux surtaxes sur le pétrole et le tabac, elles ont été prélevées par une sorte d'arrangement privé entre le gouvernement nationaliste et les pays étrangers (sauf le Japon).

Si l'on en croit une note publiée vers le milieu du mois dernier par le gouvernement de Nankin, le relèvement des droits variera de 2 1/2 % pour des produits comme le coton brut et les engrais à 22 1/2 pour cent pour les liqueurs hautement alcooliques.

Seront passibles d'un redressement de 12 1/2 % les tissus de soie et les lainages fins, les confections, fourrures, chapeaux et casquettes, objets de toilette et produits chimiques, *l'horlogerie,* les appareils photographiques et cinématographiques, les autos, les jouets, le sucre raffiné.

Les vins, la bière, le tabac en feuilles, les fruits, *le platine, l'or et l'argent, les pierres précieuses et les perles,* les bibelots sont surtaxés de 17 1/2 %.

On estime que ces diverses majorations de droits doivent rapporter à la Chine (en sus des droits anciens sur lesquels était gagé le service des emprunts étrangers) environ 3 millions 750,000 livres sterling pour commencer.

Mais le Japon n'a pas encore pu s'entendre avec la Chine sur le tarif douanier, ni sur beaucoup d'autres questions, et il ne serait pas impossible que, faute d'une entente avec le Japon, le cabinet nationaliste soit obligé de différer cette importante mesure.

Espagne. — Marchandises étrangères aux expositions de Séville et de Barcelone.

Une Ordonnance Royale en date du 9 novembre 1928, publiée dans la *Gaceta de Madrid* du 10 du même mois, dispose que les marchandises étrangères destinées aux expositions internationales de Séville et de Barcelone qui seront vendues en Espagne jusqu'à la clôture de ces manifestations, seront dédouanées d'après le tarif douanier en vigueur au moment de leur entrée dans l'Exposition.

Dernière heure

Pologne. — Contingents d'importation.

Les contingents d'importation pour les boîtes de montres en métaux précieux, accordés à la Suisse en vertu du protocole du 5 juillet 1927 et arrivant à échéance à fin décembre 1928, ont été prolongés jusqu'à fin mars 1929.

La Légation de Suisse à Varsovie, qui donne ce renseignement, recommande aux exportateurs suisses d'aviser télégraphiquement leurs clients polonais de présenter si possible leurs demandes de contingents pour la nouvelle période, au Ministère du Commerce à Varsovie, avant le 9 décembre courant.

Bibliographie

L'Agenda horloger pour 1929, qui vient de paraître et dont la rédaction a déjà fait mention dans son dernier numéro, contient, en plus des renseignements généraux habituels qu'il est toujours fort utile d'avoir sous la main, d'intéressants articles spéciaux, desquels je citerai entre autres: « Nouvel appareil pour la démonstration de la théorie des engrenages », par M. Wuilleumier; « Les jauges Cary », par M. Wuilleumier.

Je tiens à souligner ici, la remarquable exactitude des jauges Cary, dont l'Association des Fabricants d'assortiments à ancre a eu l'amabilité de me soumettre divers spécimens. Ces jauges, ou pivots-étalons, se fabriquent dans les dimensions comprises entre 0,m/m05 à 0,m/m50, par 1/4 de centième (0,m/m0025), et de 0,m/m50 à 1,m/m5 par 1/2 centième (0,m/m005). On peut les utiliser comme étalons pour la vérification des instruments de mesurage; pour l'établissement de tables de correction des filières aux pivots, ainsi que pour la détermination du diamètre des trous de pierres. Dans ce dernier cas, il importe, pour éviter l'usure, d'employer par trou, deux jauges de diamètres ayant une différence de 1/4 de centième (0,m/m0025), et dont l'une doit entrer librement dans le trou, alors que l'autre, soumise à la seule action de son propre poids (0,04 gramme), ne doit pouvoir y pénétrer.

Je suis certain qu'en nombre de cas, les jauges Cary faciliteront grandement la normalisation et la vérification des pièces construites par les procédés modernes, et qu'elles ont de ce fait leur place marquée dans toutes les fabriques d'horlogerie.

Paul Berner.

Registre du commerce

Raisons sociales.
Enregistrement:

28/XI/28. — *Blum, Flückiger et Cie,* soc. n. coll. (Léon B., de La Chaux-de-Fonds, Ernest et Charles F., tous deux de Rohrbach), fabrication de verres de montres, posage de verres ronds et parties s'y rattachant. Bureaux: Numa-Droz 66 bis, La Chaux-de-Fonds.

Faillites.
Etat de collocation:

Débiteur: *Bossinger Ernest, Fabrication de la montre Erno,* rue des Vergers 34, Bienne.
Délai pour action en opposition: 11 décembre 1928.

Concordats.
Sursis concordataire et appel aux créanciers:

27/XI/28. — *Grandjean frères, Fabrique La Chapelle,* Le Locle.
Commissaire au sursis: Charles Imhoff, Le Locle.
Délai pour productions: 21 décembre 1928.
Assemblée des créanciers: 14 janvier 1929.

Dessins et Modèles

Dépôts:

No. 43355. 20 octobre 1928, 16 h. — Ouvert. — 2 modèles .— Pont et coq de calibre de montre. — *Société Anonyme Mido (Aktiengesellschaft Mido) (Mido Limited),* Soleure (Suisse). Mandataire: W. Koelliker, Bienne.

No. 43390. 23 octobre 1928, 18 1/2 h. — Cacheté. — 1 modèle. — Fermoir de bracelet pour montres. — *Fabrique d'Horlogerie Wilka Watch Co. S. A.,* Genève-Plainpalais (Suisse).

COTES

4 Décembre 1928

Métaux précieux

Argent fin en grenailles	fr. 115.—	le kilo.
Or fin, pour monteurs de boîtes	» 3525.—	»
» laminé, pour doreurs	» 3600.—	»
Platine	» 16.25	le gr

Pour platine fourni par les clients, majoration actuelle de fr. 3.25.

Boîtes or et bijouterie, Cote No 4 en vigueur dès le 15 février 1928.

	Comptant		A terme	
London	29 nov.	30 nov.	29 nov.	30 nov.
(Ces prix s'entendent par tonne anglaise de 1016 kg. en L. stg.).				
Antimoine spéc.	59.10-60	59.10/-60	—	—
Cuivre	68.9/4 1/2	68.13/1 1/2	68.18/1 1/2	69.1/10 1/2
» best selected	72.10-73.15/	73-74.5/	—	—
» électrolytique	74.15-75.5/	74.15-75.5/	—	—
Etain	239.7/6	239.18/9	237.12/6	238.7/6
Plomb anglais	23.—	23.—	—	—
» étranger	21.13/9	21 15/	21.18/9	22.—
Zinc	26.6/3	26.7/6	26 11/3	26.12/6

Paris	28 nov.	29 nov.	30 nov.	1er déc.
(Ces prix s'entendent en francs français par kg. 1000/1000)				
Nitrate d'argent	375	375	375	375
Argent	550	550	550	550
Or	17.500	17.500	17.500	17.500
Platine	66.000	66.000	66.000	66.000
» iridié 25 %	137.000	137.000	137.000	137.000
Iridium	340.000	340.000	340.000	340.000
(en francs français par gramme).				
Chlorure de platine	27,80	27,80	27,80	27,80
Platinite	32,50	32,50	32,50	32,50
Chlorure d'argent	9,25	9,25	9,25	9,25

London	28 nov.	29 nov.	30 nov.	1er déc.
(Ces prix s'entendent par once troy (31 gr. 103) 1000/1000).				
Or (shill.)	84/11 1/2	84/11 1/2	84/11 1/2	84/11 1/2
Palladium (Lstg.)	12.—	12.—	12.—	12.—
Platine (shill.)	320/	340/	340/	340/
(par once standard 925/1000 en pence).				
Argent en barres	26 11/16	26 5/8	26 9/16	26 9/16

New-York	28 nov.	29 nov.	30 nov.	1er déc.
(Ces prix s'entendent en cents par once de 31 gr. 103).				
Argent en barres	57 1/8	57 1/8	57 3/4	57 1/8

Cours de diamant brut.

(Prix de Bourse au comptant pour grosses quantités).

Diamant boart fr. 10.20 à 10.25
Qualités supérieures fr. 0.30 à 1.20 par carat en plus
Eclats de diamants fr. 8.90 à 9.20

Cours communiqués par *Lucien Baszanger, Genève.*

Change sur Paris . . . . . fr. 20.30

Escompte et change

Suisse: Taux d'escompte 3 1/2
» » avance s/ nantissement 4 1/2

			Parité en francs suisses	Escompte %	Demande	Offre
France	100	Frs	20.305	3 1/2	20,225	20,375
Gr.Bretagne	1	Liv. st.	25.22	4 1/2	25,16	25,19
U. S. A.	1	Dollar	5.18	5	5,17	5 20
Canada	1	Dollar	5.18	—	5,18	5,215
Belgique	100	Belga	72.05	4	72,05	72,35
Italie	100	Lires	27.27	5 1/2	27,10	27,30
Espagne	100	Pesetas	100.—	5	83,60	84 —
Portugal	100	Escudos	560.—	8	23,—	24,—
Hollande	100	Florins	208.32	4 1/2	208,30	208,65
Allemagne	100	Reichsmk	123.45	7	123,60	123,80
Autriche	100	Schilling	72.93	6 1/2	72,85	73,10
Hongrie	100	Pengös	90.64	7	90,50	90,60
Tchécoslov.	100	Cour.	15.33	5	15.38	15,40
Russie	100	Roubles	266.67	10	—	—
Suède	100	Cr. sk.	138.89	4 1/2	138,50	138,90
Norvège	100	Cr. sk.	138.89	5 1/2	138,35	138,50
Danemark	100	Cr. sk.	138.89	5	138,35	138,50
Bulgarie	100	Leva	100.—	10	3,70	3,80
Roumanie	100	Lei	100.—	8	3,10	3,15
Yougoslavie	100	Dinars	100.—	6	9,12	9,14
Grèce	100	Drachm.	100.—	10	6,50	7,—
Pologne	100	Zloty	58.13	8	58,20	58,30
Turquie	1	Liv. turq.	22.78	—	2,50	2,80
Finlande	100	Mks finl.	100.—	7	13,—	13,15
Argentine	100	Pesos	220.—	6	218,—	219,50
Brésil	100	Milreis	165.—	—	61,50	62,50
Indes	100	Roupies	168.—	6	187,—	190,—
Japon	100	Yens	258.—	5,48	235.—	240,—

Contrôle fédéral des boîtes de montres d'or, d'argent et de platine

Poinçonnement du mois de Novembre.

Bureaux	Boîtes platine		Boîtes de montres or		Boîtes de montres argent		Totaux Nov.		Totaux Janv.-Nov.	
	1927	1928	1927	1928	1927	1928	1927	1928	1927	1928
1. Bienne	—	1	2.950	2.707	20.078	20.723	23.028	23.431	215.725	233.260
2. Chx-de-Fds	440	351	105.878	114.199	6.437	4.477	112.755	119.027	905.425	1.029.047
3. Delémont	—	—	—	—	7.963	6.213	7.963	6.213	63.082	51.957
4. Fleurier	—	—	1.370	1.996	4.829	3.729	6.199	5.725	59.022	71.449
5. Genève	443	472	12.113	10.951	23.894	21.714	36.450	33.137	266.608	300.032
6. Granges	—	—	2.968	3 562	22.068	18.355	25.036	21.917	209.954	249.076
7. Locle	1	—	10.255	12.904	6.168	10.329	16.424	23.233	19.667	183.111
8. Neuchâtel	—	—	475	—	2.034	2.351	2.509	2.351	154.670	23.723
9. Noirmont	—	—	5.223	4.363	12.151	10.355	17.374	14.718	87.532	179.267
10. Porrentruy	—	—	—	—	10.181	10.805	10.181	10.805	140.011	107.902
11. St-Imier	—	—	6.521	7.755	7.720	10.215	14.241	17.970	17.686	169.300
12. Schaffhouse	—	—	86	234	1.914	2.074	2.000	2.308	165 324	31.523
13. Tramelan	—	—	6.943	8.011	14 217	10.898	21.160	18.909	—	193.433
Total	884	824	154.782	166.682	139.654	132.238	295 320	299.744	2.455.495	2.823.080
Différence +1928	—	—	—	11.900	—	—	—	4.424	—	367.585
» +1927 60	—	—	—	—	7.416	—	—	—	—	—

* Dont 6.839 **boîtes or bas à titres** contremarquées

Imprimeurs: Haefeli & Co., La Chaux-de-Fonds.

PONTI, GENNARI & C°, GENÈVE

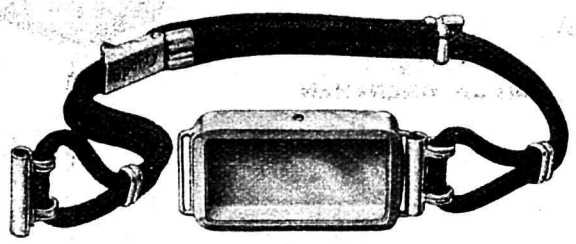

„SPORTY“

FERMOIR POUR CORDONNET
CUIR OU SOIE
BREVETÉ ET DÉPOSÉ
SIMPLE, SOLIDE, ÉLÉGANT
PRATIQUE ET RÉGLABLE A VOLONTÉ
FABRICATION SOIGNÉE
EN TOUS MÉTAUX

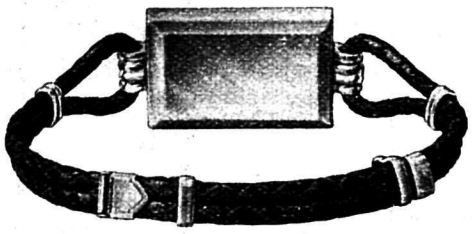

BOITES DE MONTRES FANTAISIE, OR ET PLATINE

Posage de Radium

Chaque fabricant sait très bien qu'il doit pouvoir disposer d'un personnel capable pour fournir un travail parfait. Cela se confirme tout particulièrement pour le posage de la MATIÈRE LUMINEUSE RADIO-ACTIVE. Notrs maison a acquis une expérience de 12 ans dans ce travail et elle a fait preuve de ses capacités. — Faites un essai dans votre propre intérêt.

Aiguilles flexibles.

Météore

S. A.

BIENNE

Rue de Rüschli 5 *Téléphone 7.21*

(Nouveau domicile)

HOFFMANN & Co., Chézard (Neuchâtel)

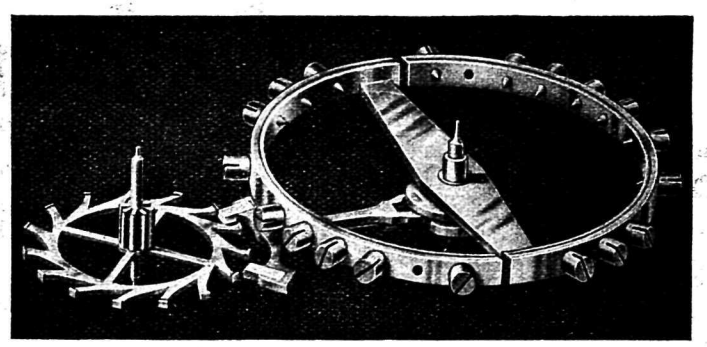

PIVOTAGES en tous genres, grandeur et qualité. ‖ **DÉCOLLETAGES** toutes pièces et tous métaux.

Assortiments pivotés, balanciers réglés. 1164

Articles d'exportation. **Prix avantageux.** **Organisation scientifique**

Fabrique de Fournitures d'horlogerie

Hermann Konrad S A.

MOUTIER (Condemine)

Une de nos spécialités :

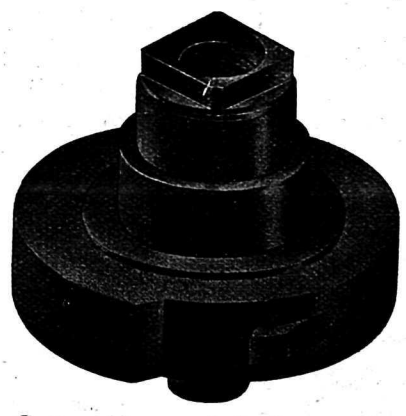

Cette pièce sort de la machine pivotée, évitant ainsi toutes les opérations de pivotage (au nombre de 7 parfois) et avec elles tous les défauts résultant de ces multiples reprises.

Il est à remarquer que les 4 portées principales sont « piquées » dans le sens diamétral par un outil qui franchit du même coup les portées.

Maison la mieux outillée pour la fabrication de l'arbre de barillet.

Plus de 100 machines en usage. 104

Pierres fines pour l'Horlogerie

RUBIS SCIENTIFIQUES

Qualité soignée en tous genres

fabriqués entièrement (brut compris), par

THEURILLAT & Cie

PORRENTRUY

Grenat, Saphir, Rubis, etc.

Livraison par retour. 2291

Wega Watch

O. KESSLER S. A.

TÉLÉPHONE 2 **GRENCHEN** Télégr.: WEGA GRENCHEN

(Suisse)

Montres et mouvements ancre de 5 à 13''' en qual. soignée et bon courant

PRIX AVANTAGEUX

LIVRAISON RAPIDE

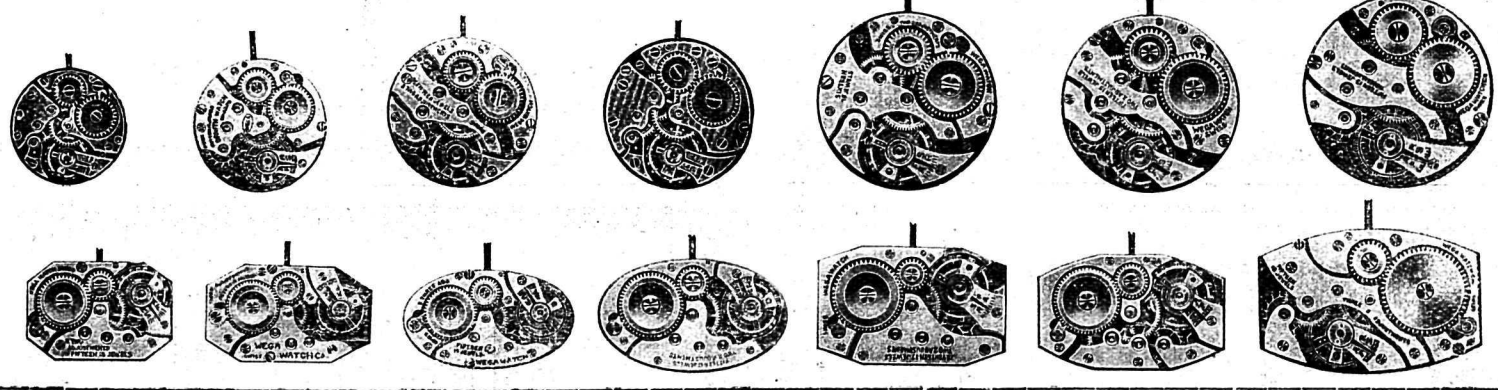

1536

UNION DE BANQUES SUISSES
La Chaux-de-Fonds

Capital et Réserves Fr. 101.000.000.—

Lettres de crédit circulaires. — Crédits documentaires aux meilleures conditions

UNION BANK OF SWITZERLAND 541

Every description of banking business transacted
All facilities extended for trading with the watch industry

PAUL PIQUET-CAPT, Brassus

FABRICANT D'HORLOGERIE

MONTRES SIMPLES ET COMPLIQUÉES

de tous genres et hauteurs

SPÉCIALITÉS:
Baguettes bracelets et pendentif.
Archi-plates, 16 et 17 lignes, 7/12, or et platine.
Montres-dollars. — Montres sans aiguilles.
Mouvements seuls, en qualité extra-soignée, Genève. 1062

TÉLÉPHONE NO. 49

1. **Assortiments cylindres** pivotés, qualité soignée, de 5 à 20 lignes.
2. Département spécial de **„ Décolletages "** pour horlogerie. 3888

CYLINDRE, S. A, LE LOCLE

GSB Pierres fines pour l'Horlogerie
en tous genres
RUBIS, SAPHIRS, GRENATS
Pierres bleues

G. SFAELLOS, BIENNE
Rue Neuve 9
Téléphone 15.18

Qualité soignée et bon courant.
Livraison rapide.
Prix les plus avantageux du jour.

NOUS DONNONS

satisfaction à notre clientèle en livrant des ébauches contrôlées soigneusement. Leur remontage, de ce fait, est très facile et très avantageux.

FAITES UN ESSAI

Nous sommes certains qu'il sera concluant pour vous comme pour nous.

FABRIQUE D'ÉBAUCHES DE PESEUX S. A.

Téléphone 153 (Canton de Neuchâtel) 1558

CHROMAGE

POUR LA BOITE DE QUALITÉ

LE PROCÉDÉ **ERICHROM** DONNE TOUTE GARANTIE DE SOLIDITÉ ET INALTÉRABILITÉ

SEULES LICENCES POUR LA SUISSE: 993

La Centrale S. A., Bienne.
Chromilite S. A., Accacias, Genève.
S. A. pour le Chromage des métaux, Bienne et Oerlikon (ci-devant ANDRÉ STROHL & Co.)

HENRI HAUSER S. A.

Fabrique de Machines de précision

BIENNE 4

Téléphone 53 1060

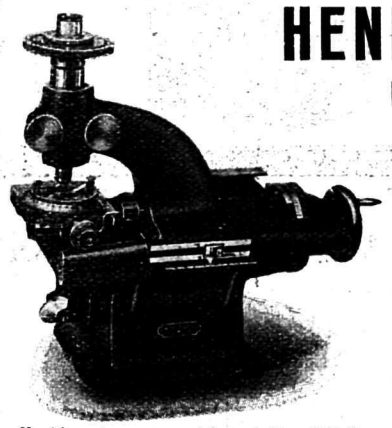

Machines à mesurer et à contrôler d'atelier
Course: 70 × 30 m/m.
Précision garantie: 0,002 m/m.

Machines d'ébauches modernes

Nouveauté: Machine universelle et automatique à fraiser simultanément les noyures et passages de platines et ponts (brevetée).

Machine automatique à graver.

DORAGES

MOUVEMENTS

Poudre d'argent américain

ROUES

Circulaires
Poudre d'argent
Genres courants

Prix avantageux
Qualité garantie
Livraisons rapides

Vve de Ls Estoppey Addor & Fils

Wasen 32 **BIENNE** Tél. 92

MAISON FONDÉE EN 1880

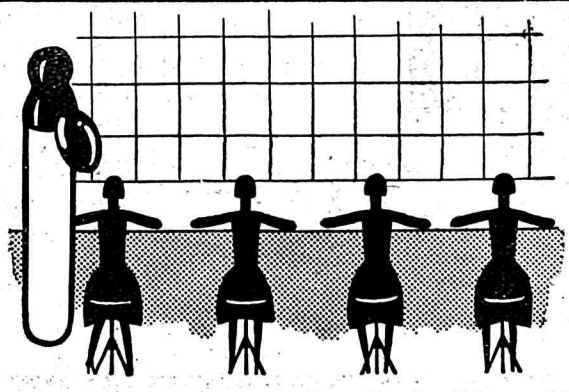

Organisation, Spécialisation dans le Garnissage des Aiguilles et Cadrans

4000 cadrans
50 grosses d'aiguilles

Prix modérés, pose rapide et impeccable. - Livraison dans les 24 heures. Demandez le tarif-Représentation pour la Suisse des matières lumineuses MERZ & BENTELI — Bümpliz —

voilà

la production journalière des ateliers

L. MONNIER & Co
LA CHAUX-DE-FONDS et GENÈVE

RADIUM
TÉL. 14.38

Cela prouve la supériorité de leur travail.

RADIUM. La Maison Michel Tissot

Numa Droz 118 La Chaux-de-Fonds Tél. 14.78

radiumise bon, ... vite et ..... bien
aux prix les plus avantageux.

Vente exclusive des matières **André & Stingrer.**
Demandez notre tarif. 1003

4me principe d'OGIVAL:
Servir le client
SANS RETARD

Quand OGIVAL prend un engagement, il le tient.

MONTRES „OGIVAL", T. DUBOIS, LE LOCLE
et mouvements 1822 **Téléphone 6.02**

Fabrique de secrets à vis et américains, en tous genres
F. BERGEON & CIE
16, rue Daniel JeanRichard LA CHAUX-DE-FONDS Rue Daniel JeanRichard, 16
Téléphone 3.34. — Compte de chèque postal IV B 728
SPÉCIALITÉ: Secrets talons détachés
Le rêve des acheveurs. — Essayer, c'est continuer.
Travail prompt et soigné. 989